

Objet : Réforme des retraitesContact : Delphine MARCODINI

> Pôle : Conseil Statutaire et rémunérations

> Type de document : Note d'info > Référence : 2011/n°11-30/ GdC/DM

> Date MAJ: le 1er mars 2024

REFORME DES RETRAITES : PAIEMENT DES RETRAITES ET REMUNERATION DE L'EMPLOYEUR

Texte de référence :

 <u>Décret n° 2011-796 du 30 juin 2011</u> relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

EFFET: 1er juillet 2011

Jusqu'au 30 juin 2011, le principe du « paiement continué » s'appliquait. Le paiement du traitement était versé jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'agent relevant de la CNRACL était soit admis à la retraite, soit décédé en activité. Le paiement de la pension de l'intéressé ou de celle de ses ayants cause intervenait au premier jour du mois suivant.

A compter du 1^{er} juillet, le <u>décret n° 2011-796 du 30 juin 2011</u> annule le dispositif permettant à un fonctionnaire admis à la retraite en cours de mois de continuer à bénéficier de son traitement jusqu'à la fin du mois.

- La rémunération est interrompue à compter du jour de la cessation d'activité.
- La pension est due à compter du premier jour du mois suivant la cessation d'activité. Elle est versée en fin de mois.

Toutefois, la pension continue d'être versée à compter du jour de la cessation d'activité dans deux cas : la limite d'âge, l'invalidité Lorsque le fonctionnaire est décédé en service, la pension des ayants droit est versée à compter du lendemain du décès.

A titre d'exemple, les agents dont le dernier jour d'activité sera le 1^{er} juillet 2011 se verront appliquer la réforme : leur traitement sera interrompu à compter du 2 juillet et leur pension, qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2011, sera versée à la fin du mois d'août. Il convient donc de retenir des dates de mise en retraite au dernier jour du mois afin d'éviter une rupture de rémunération.

CDG 38 | 416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères Email : **cdg38@cdg38.fr** | Tél. : **04 76 33 20 33** | Fax : **04 76 33 20 40**

